

**CERTIFICAT MEDICAL DU MEDECIN TRAITANT
POUR LE RENOUELEMENT D'UNE MESURE DE PROTECTION
(article 442 du Code civil)**

Je soussigné(e), Docteur

certifie avoir examiné le/...../.....

Madame / Monsieur (Nom Prénom)
(Nom de jeune fille le cas échéant)

faisant l'objet d'une mesure de :

- tutelle
- curatelle renforcée
- curatelle simple
- vous ne savez pas

L'intéressé(e) souffre-t-il (elle) d'une altération de ses facultés mentales et/ou corporelles, le(la) mettant dans l'incapacité de pourvoir seul(e) à ses intérêts ?

- Non** (en l'absence d'altération médicalement constatée des facultés, aucune mesure de protection ne pourra légalement être prononcée par le Juge des tutelles)
- Oui** (décrivez avec précision la nature de l'altération des facultés, et si possible ses causes :)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La mesure de protection doit-elle faire l'objet d'un renouvellement ? (ne cocher qu'une seule case)

- Non**, la mesure de protection doit être levée
- Oui**, la mesure de protection doit être renouvelée à l'identique
- L'intéressé(e) a toujours besoin d'une mesure de protection, mais celle-ci doit être **allégée**
- L'intéressé(e) a toujours besoin d'une mesure de protection, mais celle-ci doit être **aggravée** (elle ne pourra cependant l'être qu'au vu d'un certificat médical circonstancié établi par un médecin inscrit sur la liste dressée par le Procureur de la République)

L'intéressé(e) peut-il(elle) être entendu(e) par le Juge des tutelles ?

- **Oui, au tribunal**
- **Oui, au tribunal**, mais avec des précautions particulières (par exemple, accompagnement) :
.....
.....
.....
- **Oui**, mais uniquement **sur son lieu de vie** actuel, pour les motifs suivants :
.....
.....
.....
- **Non**, l'audition serait de nature à **porter atteinte à sa santé** pour les raisons suivantes :
.....
.....
.....
- **Non**, l'intéressé est **hors d'état d'exprimer sa volonté**

NB : même en cas d'impossibilité d'entendre l'intéressé(e), il devra être convoqué, le certificat du médecin traitant ne permettant pas légalement d'ordonner une dispense d'audition. Il sera alors simplement constaté l'absence de l'intéressé(e) à l'audition.

Nom/Cachet et signature du médecin